



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
Fédération Algérienne de Football
الرابطة الجهوية لكرة القدم للبلدية
Ligue Régionale de Football de Blida



Réf : 1074 /SG/LRFB/2024.

FAX ou TELEX

EXPEDITEUR	C.R		URGENT		
DESTINATAIRE (S)	• Mr. Le Président de la ligue de wilaya de football Blida				
TEXTE :	RECOURS N° 02				
<p>Honneur de vous informer la décision prise par la commission de recours de l'affaire citée ci-dessous : AFFAIRE N° 02 :</p> <p>08 ème journée du championnat honneur saison sportive 2023-2024 de la Ligue de Football de la Wilaya de BLIDA.</p> <p>Recours du CLUB M SIDI MADANI à l'encontre de la décision n°101 de la commission de discipline de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida parue sur le PV n°11 du 15-01-2024.</p> <p>En la Forme : Recevable</p> <p>Sur le fond :</p> <p>Attendu que le CLUB réclamant interjette un recours au motif que la décision prise par la Commission de Discipline de la Ligue de football de la Wilaya de Blida concernant le joueur SLIMANE FISSA SALAH EDDINE , licence n°23W09J0862 du club MSM, pour une suspension ferme d'une année plus une amende de 10 000 DA, la jugeant pas conforme.</p> <p>Attendu qu'après la lecture des pièces versées dans le dossier envoyé par la Ligue de Football de la Wilaya de Blida (Feuille de match, Rapport de l'arbitre, rapport du commissaire au match et certificat médical).</p> <p>Après l'audience du 21 janvier 2024 présidé par MME BOUKHET FATMA ZOHRA ET CES MEMBRES MR KHEDIM MOHAMED ET MR BENKESSIRAT CHERIF au siège de la Ligue Régionale de Football de Blida, étaient présents :</p> <ul style="list-style-type: none">- CHAAB AHMED , Président de la section football du MSM- OULD CHABANE Mohamed, Arbitre Directeur- MEKOTEL HAMZA, premier arbitre assistant- AROUN MOHAMED , deuxième arbitre assistant <p>Attendu qu'après examen de la pièce principale du dossier à savoir la feuille de match, de la rencontre JSM-MSM du 12 janvier 2024 montre clairement que le match a été arrêté à la 86' minutes sur un score de 01-00, en faveur du club JSM suite à une agression envers l'arbitre principal par le joueur SLIMANE FISSA SALAH EDDINE , licence n°23W09J0862 du club MSM.</p> <p>Attendu que les rapports complémentaires (rapport de l'arbitre et rapport du commissaire au match) confirment que le joueur Slimane Fissa Salah Eddine, licence n°23W09J0862 du club MSM a agressé l'arbitre directeur M. OULD CHABANE Mohamed après l'avoir expulsé par un carton rouge.</p>					

Attendu que suite aux déclarations du président de la section football du club MSM, M. CHAAB AHMED , qui a nié les faits tout en affirmant que le joueur a seulement contesté violemment la décision arbitrale.

Attendu que, suite aux déclarations des arbitres qui ont confirmé les faits mentionnés sur la feuille de match et dans le rapport de l'arbitre directeur ainsi que les déclarations de l'arbitre directeur M.OULD CHABANE Mohamed qui a indiqué avoir été agressé d'un coup de tête par le joueur Slimane Fissa Salah Eddine, licence n°23W09J0862 du club MSM.

Attendu que l'arbitre a présenté un certificat médical de 0 jours, datée du 15 janvier 2024, affirmant qu'aucune trace de violence n'était visible sur son corps.

Attendu que l'article 114, alinéa 1 du Règlement du championnat de football amateur 2019, stipule clairement que la sanction pour une agression sans lésion corporelle par un joueur est un an ferme et une amende de 10000DA.

Attendu que d'après la circulaire de la FAF n°012 du 17 décembre 2023, relative à la violence dans les stades, oblige les ligues de football à l'application ferme de l'article 114 Règlement du championnat de football amateur 2019 sans grâce. Aussi, cette même circulaire oblige les arbitres a déposé plainte auprès des autorités compétentes contre leurs agresseurs sous peine d'être radié du corps arbitral en cas de désistement ou de retrait de la plainte.

Attendu que la commission de discipline de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida, a fait un juste travail en appliquant l'article 114 alinéa 1 du Règlement du championnat de football amateur 2019.

Par tous ces motifs, la Commission de recours de la Ligue Régionale de Football de Blida, confirme ladécision prise en première instance.

Le reste, sans changement

**Mme. BOUKHET F/ Z
(Juriste)**

DATE DEPOT

LE SECRETAIRE GENERAL

DATE D'ENVOI

28 JAN. 2024



TEL (STD): 025 30.76 37 TEL/FAX: 025 30 76 17/38 S. Internet: www.lrf-blida.dz